



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

## COMMUNE DE MOTHERN

ARRONDISSEMENT DE HAGUEGNAU - WISSEMBOURG

Téléphone : 03 88 54 60 22

courriel : [mairie@mothern.fr](mailto:mairie@mothern.fr) - site : [www.commune-mothern.eu](http://www.commune-mothern.eu)

N° 02/2023/IS/CP

### Décision du Maire

Agissant par délégation du Conseil Municipal

### Réaménagement du carrefour Rue du Fond – Rue du Haut-Village : Attribution du marché de travaux

#### EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération relative au réaménagement du carrefour Rue du Fond – Rue du Haut-Village à Mothern, une consultation a été lancée le 28 mars 2023.

La date de remise des offres a été fixée au 14 avril 2023 à 17h00.

Au terme de l'analyse des candidatures et des offres réalisée par le maître d'œuvre, il a été proposé de retenir l'offre de l'entreprise suivante :

Entreprise	Montant € HT
TP KLEIN ZI du Ried 67580 HERRLISHEIM	44 154,70

#### CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 qui offrent la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire plusieurs de ses compétences ;

Vu la délibération n°2 du 4 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines de ses compétences ;

Vu la délibération n° 5 du 27 septembre 2022 approuvant le projet de réaménagement du carrefour Rue du Fond – Rue du Haut-Village et autorisant le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'analyse des offres ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire,

## DECIDE

- 1) **D'attribuer et de signer** le marché de travaux de réaménagement du carrefour Rue du Fond – Rue du Haut-Village à Mothern suivant :

Entreprise	Montant € HT
TP KLEIN ZI du Ried 67580 HERRLISHEIM	44 154,70

- 2) **Dit** que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Le 12/05/2023

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Date d'envoi dématérialisé à la Préfecture : **12 MAI 2023**

Et publication électronique sur le site internet de la commune le :

**12 MAI 2023**